



RÈGLEMENT

GRAND JEU-CONCOURS TRANSAT CAFÉ L'OR

PRÉAMBULE

L'Association TRANSAT CAFÉ L'OR dont le siège social est situé au 79 Boulevard Saint-Germain – 75 006 Paris – France, et immatriculée au Répertoire National des Associations sous la référence W784002579 et disposant de l'identifiant SIREN 532 621 406, organise un jeu en ligne (ci-après le « Jeu », le 'Jeu-Concours » ou le « Grand Jeu-Concours »).

Le Grand Jeu-Concours accessible via la page Facebook® TRANSAT CAFÉ L'OR est gratuit et sans obligation d'achat.

En prenant part à ce Grand Jeu-Concours via la page Facebook® TRANSAT CAFÉ L'OR, les participants pourront accéder à un tirage au sort permettant à quarante (40) personnes distinctes de gagner un des quarante (40) lots mis en jeu, lots dont la nature est indiquée à l'article 3.1 du présent règlement.

Le Grand Jeu-Concours est accessible uniquement via la page Facebook® TRANSAT CAFÉ L'OR à l'adresse <https://www.facebook.com/TransatCafeLOR/> et propose aux participants de s'inscrire au tirage au sort sur la page <https://concours.app.do/form/grand-jeu-concours-transat-cafe-l-or>

Il est précisé que le Jeu-Concours est développé et géré par l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®, n'assurant que l'hébergement du Jeu-Concours au sein de sa Plateforme.

Le présent document est le règlement du Jeu-Concours, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du Jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCÈS

1.1.

La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- (i) personne physique et majeure,
- (ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
- (iii) disposant d'un compte Facebook® et accédant au Jeu-Concours via la Plateforme de jeu Facebook® TRANSAT CAFÉ L'OR pendant la durée indiquée au sein de la publication de jeu concernée, à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/TransatCafeLOR/>

L'Association TRANSAT CAFÉ L'OR procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu-Concours ne pourra être validée.

1.2.

La participation au Jeu-Concours est limitée à une inscription au tirage au sort telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3.

L'accès au Jeu-Concours est interdit aux membres du bureau de l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu-Concours ou à l'activité de l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR, y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

2.1.

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre sur la page <https://www.facebook.com/TransatCafeLOR/>
- Se rendre sur une des publications dédiées
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée et notamment s'inscrire sur la page <https://concours.app.do/form/grand-jeu-concours-transat-cafe-l-or> accessible depuis <https://www.facebook.com/TransatCafeLOR/> en indiquant ses Nom, Prénom et adresse Email.
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu disponible dans l'onglet « Articles » de la page Facebook® susmentionnée et via la page <https://concours.app.do/form/grand-jeu-concours-transat-cafe-l-or>

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant.

L'Association TRANSAT CAFÉ L'OR se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2.

La participation au Jeu-Concours s'effectue exclusivement par voie électronique via la plateforme Facebook® de l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier sur la page <https://concours.app.do/form/grand-jeu-concours-transat-cafe-l-or>
Toute participation au Jeu-Concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3.

La participation au Jeu-Concours ne sera valable que si les informations requises par l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu-Concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu-Concours est remise en cause dans son objet.

2.5.

La période de participation au Jeu-Concours est comprise entre le 25 septembre 2025 et le 10 novembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 3 : LOTS DÉTERMINATION DES GAGNANTS – REMISE DES LOTS

3.1. Lots

La liste des 40 lots à gagner est la suivante :

- Lot n°1 : une séance de navigation à bord de l'IMOCA Macif Santé Prévoyance pour deux personnes
- Lot n°2 : une montre de marque Baltic - modèle Aquascaphe MK2 Blue
- Lot n°3 : un week-end en Normandie comprenant un hébergement d'une nuit pour deux personnes au Domaine Le Coq Enchanté de Cambremer (14340) et une invitation pour deux personnes à un atelier de création de Calvados au Château du Breuil du Breuil-en-Age (14130).
- Lot n°4 : un week-end au Havre comprenant un hébergement pour deux nuits en hôtel**** en chambre double avec petit-déjeuner compris (hors taxe de séjour), deux entrées au Musée MuMa et 2 entrées pour l'Appartement Témoin Perret valable jusqu'au 31/03/2026 sous réserve de disponibilité.
- Lots n°5 à 7 : un bon pour une personne d'une valeur de 190 € TTC pour s'inscrire à un stage à utiliser dans une école française de voile affiliée FFVoile.
- Lots n°8 à 10 : une machine à café l'OR Barista Absolu
- Lots n°11 à 15 : un abonnement d'1 an à Voiles & Voiliers Magazine (éditions papier et numérique)
- Lots n°16 à 18 : un sac à dos TRANSAT CAFÉ L'OR Le Havre Normandie
- Lots n°19 à 23 : un coffret collector l'OR comprenant une tasse TRANSAT CAFÉ L'OR Le Havre Normandie et deux sachets de café
- Lots n°24 à 28 : une gourde TRANSAT CAFÉ L'OR Le Havre Normandie
- Lots n°29 à 33 : une casquette TRANSAT CAFÉ L'OR Le Havre Normandie
- Lots n°34 à 40 : un carnet et un stylo TRANSAT CAFÉ L'OR Le Havre Normandie

3.2. Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué au plus tard le 12 novembre dans la base des données des personnes inscrites au tirage au sort.

Les gagnants remporteront les lots indiqués dans l'ordre de leur tirage au sort. La première personne tirée au sort remportera le lot n°1 mis en jeu, la 2^{ème} personne tirée au sort remportera le lot n°2 mis en jeu et ainsi de suite jusqu'à la dernière personne tirée au sort pour le lot n°40.

Une personne ne peut être tirée au sort deux fois. À partir du moment où elle a été tirée au sort pour le gain de l'un des quarante (40) lots mis en jeu, elle ne peut participer aux tirages au sort pour le gain des lots suivants. L'ordre de gain des différents lots ne pourra être modifié et aucun gagnant tiré au sort ne pourra demander à échanger son numéro de lot contre un autre numéro de lot.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR. Si les circonstances l'exigent, l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.3. Information des gagnants / remise des prix

L'Association TRANSAT CAFÉ L'OR informera les gagnants par courrier électronique, le jour du tirage au sort. À cette occasion les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation.

À défaut de retour et d'une acceptation de réception du lot ou d'envoi de toutes les informations nécessaires à son expédition dans un délai de 30 jours après information par mail du gain, les gagnants perdront leur prix sans que la responsabilité de l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. S'il s'agit d'un lot non-électronique, la livraison de celle-ci sera effectuée sous 90 jours à compter de la date de désignation du gagnant, au domicile de celui-ci par l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR. Nonobstant ce qui précède, l'association organisatrice se réserve également le droit de conserver les lots qui auraient dû être attribués au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite. Les gagnants devront utiliser leur lot à partir de la date indiquée.

ARTICLE 4 : MODIFICATION / ARRÊT DU JEU-CONCOURS

4.1.

L'Association TRANSAT CAFÉ L'OR se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu-Concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu-Concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu-Concours devait intervenir, l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu-Concours. En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu-Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu-Concours en contactant l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR.

4.3.

En cas de modification des conditions du Jeu-Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu-Concours, la responsabilité de l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des Participants accepte enfin que l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR puisse mettre fin au Jeu-Concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu-Concours ou son déroulement même. L'annulation ou la modification du Jeu-Concours sera communiquée aux participants par publication sur la Plateforme ou par tout moyen que l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR jugerait opportun.

ARTICLE 5 : EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'Association TRANSAT CAFÉ L'OR ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- (ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession ;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

L'Association TRANSAT CAFÉ L'OR décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

ARTICLE 6 : FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu-Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur la Plateforme dédiée au Jeu. Pour les participants accédant au Jeu-Concours via un connexion Internet facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu-Concours ne seront pas remboursés aux participants.

ARTICLE 7 : DIFFÉREND

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu-Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR par courrier à l'adresse mentionnée en préambule ou par e-mail à l'adresse digital@transatcafel.or, pendant la durée du Jeu-Concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR, par e-mail à l'adresse digital@transatcafel.or ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis au droit français. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires de Paris.

ARTICLE 8 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu-Concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu.

En outre, en conformité avec la législation applicable, les données à caractère personnel peuvent être partagées avec des destinataires tiers appartenant aux catégories suivantes : prestataires techniques ; éventuels prestataires en charge de la distribution et de l'exécution des lots ; partenaires de l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR ; fournisseurs de services de marketing ; fournisseurs de services de transport ; conseillers ou consultants professionnels (tels que les avocats, les assureurs, etc.); et plus généralement, toute personne ou entité à qui nous sommes tenus divulguer des données sur ordre d'un tribunal compétent, d'une autorité gouvernementale, fiscale ou autre autorité de réglementation, d'un organisme chargé de l'application de la loi ou d'un organisme similaire.

Lorsqu'ils ne sont pas situés dans votre pays de résidence, les destinataires mentionnés ci-dessus sont généralement situés dans l'Espace économique européen et/ou dans des pays qui offrent un niveau adéquat de protection des données à caractère personnel.

Vos données à caractère personnel collectées seront conservées par l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR. Elles seront conservées au maximum pendant une période de 36 mois suivant la date de fin du Jeu-Concours, sauf accord contraire exprès du participant. Par sa participation au Jeu, le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. Par ailleurs, les personnes ayant indiqué leur souhait de recevoir la newsletter d'information de l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR lors de leur inscription au tirage au sort seront intégrées dans la base de données d'expédition de celle-ci.

L'Association TRANSAT CAFÉ L'OR pourra publier et reproduire sur la Plateforme l'image, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de l'Association TRANSAT CAFÉ L'OR.

Vous avez les droits suivants en ce qui concerne le traitement de vos données à caractère personnel : droit d'accès, droit de rectification, droit d'effacement, droit d'opposition, droit de limitation, droit à la portabilité, le droit de retirer votre consentement.

Vous avez également le droit de définir des directives concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits en nous adressant votre demande par écrit à l'adresse suivante : Association TRANSAT CAFÉ L'OR, 79 Boulevard Saint-Germain – 75 006 Paris – France. Enfin, vous avez le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de protection des données de votre pays de résidence ou du lieu où vous estimez qu'un problème lié à l'utilisation de vos données s'est produit.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu-Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu-Concours.

Conformément à vos préférences, si vous avez consenti à recevoir de telles communications, nous pouvons vous adresser des offres promotionnelles et commerciales susceptibles de vous intéresser sur les produits et services proposés par la société organisatrice. Vous pouvez choisir de ne pas recevoir de tels messages marketing à tout moment, via le lien de désinscription présent dans les communications concernées.

ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVE ÉLECTRONIQUE

L'Association TRANSAT CAFÉ L'OR peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par L'Association TRANSAT CAFÉ L'OR dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 : DÉPÔT DU RÉGLEMENT

Le présent règlement est déposé en version Française auprès des services de L'Association TRANSAT CAFÉ L'OR au 79 Boulevard Saint-Germain – 75 006 Paris – France et est disponible sur demande adresse par courrier ou mail.